

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
Mme Louis

ARTICLE 5

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« , au vu des éléments, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rédactionnel vise à supprimer les termes superflus et renforcer la clarté de la proposition de loi.

En effet, la mention « d'éléments » est superfétatoire car elle présente deux inconvénients : le risque d'être sujet à interprétation, tout en ayant un caractère restrictif qui n'est pas indispensable.

L'utilisation du terme n'apporte donc pas d'intérêt au présent texte.